



MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIVARENNES, dûment convoqués le vingt-cinq mars par Madame Agnès BUREAU, Maire, se sont réunis en séance publique ordinaire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Sylvain TABARY, Sophie BUSSEREAU, Cédric CHEVALLIER, Laure OBERT, Lucas COLAS, Saadia VERNEAU, Guillaume BRUNELET, Dominique LELIÈVRE, Bastien RONNÉ, Véronique GOUGRY, Romain BASSET, Magali IDIER-DUVEAU, Nicolas PERREAU et Marion CORNILLIE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°04/2026/09 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pour chaque réunion de l'assemblée délibérante. Cette désignation permet de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 et suivants,

VU le Règlement intérieur de la collectivité,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la désignation d'un secrétaire de séance.

Considérant la nécessité de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

Considérant l'importance de la transparence et de la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Véronique GOUGRY en tant que secrétaire de séance pour la présente réunion.

Délibération n°04/2026/10 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Monsieur Nicolas PERREAU signale qu'une erreur a été commise dans la délibération n°03/2026/03 concernant l'élection du Maire. En effet, **ce n'était pas une ABSTENTION mais un vote NUL**. Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est rectifié en conséquence et la délibération concernée modifiée et transmise de nouveau au contrôle de légalité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal modifié du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Délibération n°04/2026/11 : Constitution des commissions communales et comités consultatifs

1) Commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'étudier les questions ressortant des affaires de la commune, il est proposé au Conseil Municipal dans une volonté d'assurer une bonne transversalité et de favoriser une vision large des thématiques pour les élus municipaux de créer trois **commissions communales** :

- Commission n°1 – Finances et économie
- Commission n°2 – Urbanisme, bâtiments et matériel
- Commission n°3 – Information et communication

Chaque commission sera présidée par le Maire et/ou l'adjoint en charge de la délégation concernée (ordre de priorité n°1). La commission pourra, sur proposition du ou des coprésidents, se doter d'un rapporteur sur un sujet traité. Dans un tel cas, ce rapporteur sera choisi parmi les conseillers municipaux membres de la commission. Il aura pour rôle de co-animer les travaux avec le ou les président(s) de la commission, sur le sujet et de faire un retour synthétique au conseil municipal du travail réalisé en commission sur le sujet traité.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Chaque commission comprend les adjoints au Maire concernés par les délégations visées par les thématiques de la commission.

Il est proposé de limiter à huit membres la composition de chaque commission municipale, en sus du Maire.

Les commissions se réunissent selon un calendrier prévisionnel arrêté par le Maire sur proposition des services. Elles se réunissent au minimum 2 fois par an. L'ordre du jour est arrêté par le Maire.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent proposer des contributions relatives aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Elles jouent un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision, ni la capacité de s'autosaisir. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Les séances ne sont pas publiques, toutefois pour un point précis, des personnalités extérieures peuvent être invitées pour auditions, témoignages ou expertises.

Composition des commissions :

Commission n°1 : Finances et économie (budget, commande publique, commerces...)	Commission n°2 : Urbanisme, bâtiments et matériel (travaux, accessibilité...)	Commission n°3 : Information et communication (bulletin municipal, lettre d'informations...)
Sophie BUSSEREAU	Sylvain TABARY	Laure OBERT
Sylvain TABARY	Laure OBERT	Sophie BUSSEREAU
Laure OBERT	Sophie BUSSEREAU	Véronique GOUGRY
Dominique LELIEVRE	Nicolas PERREAU	Saadia VERNEAU
Véronique GOUGRY	Magali IDIER-DUVEAU	Cédric CHEVALLIER
Saadia VERNEAU	Romain BASSET	Marion CORNILLIE
Bastien RONNE	Bastien RONNE	Guillaume BRUNELET
	Lucas COLAS	

2) Comités consultatifs

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il est proposé de créer deux **comités consultatifs** :

- Comité n°1 : voirie, bois, biens communaux et cours d'eau
- Comité n°2 : animation, sport et culture

Chaque comité sera présidé par le Maire et/ou un adjoint en charge de la délégation concernée.

Le Maire est membre de droit de tous les comités.

Chaque comité comprend les adjoints au Maire concernés par les délégations visées par les thématiques du comité.

Il est proposé de limiter à quatorze membres la composition de chaque comité communal, en sus du Maire.

Les comités se réunissent selon les besoins (projets, manifestations...). L'ordre du jour est arrêté par le Maire.

Les comités instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent proposer des contributions relatives aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Ils jouent un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision, ni la capacité de s'autosaisir. Ils émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Les séances ne sont pas publiques, toutefois pour un point précis, des personnalités extérieures peuvent être invitées pour auditions, témoignages ou expertises.

Composition des comités :

Comité n°1 : Voirie, bois, biens communaux et cours d'eau	Comité n°2 : Animation, sport et culture (organisation de manifestations...)
Sylvain TABARY	Laure OBERT
Sophie BUSSEREAU	Sophie BUSSEREAU
Laure OBERT	Saadia VERNEAU
Dominique LELIEVRE	Cédric CHEVALLIER
Nicolas PERREAU	Romain BASSET
Romain BASSET	Marion CORNILLIE
Bastien RONNÉ	Sylviane DUBOIS (hors conseil municipal)
Lucas COLAS	Cécile HOARAU DE MOOR (hors conseil municipal)
Michel ALLARD (hors conseil municipal)	Mélanie MERIAUX (hors conseil municipal)
Sébastien COLAS (hors conseil municipal)	
Alain GUEGNON (hors conseil municipal)	
Serge MATHIAUD (hors conseil municipal)	
Mélanie MERIAUX (hors conseil municipal)	
James PAGET (hors conseil municipal)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des commissions communales
- Adopte le tableau des comités communaux.

Délibération n°04/2026/12 : Constitution de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.



En conséquence, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Avant toute proposition, Madame le Maire rappelle les conditions posées par le 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Sophie BUSSEREAU	Mme Dominique LELIEVRE
M. Nicolas PERREAU	Mme Saadia GUERMIT
Mme Véronique GOUGRY	Mme Magali IDIER-DUVEAU
M. James PAGET	Mme Colette JOUET
M. Serge MATHIAUD	M. Roger BOYER
Mme Anne-Marie LEMESLE	Mme Maryse ANDRY
M. Sylvain TABARY	M. Bernard BUSSEREAU
M. Cédric CHEVALLIER	Mme Mélissa BOUCHER
M. Bastien RONNE	M. Willy VERNEAU
M. Guillaume BRUNELET	Mme Nathalie HAMEAU
M. Sébastien COLAS	Mme Estelle DUCHEMIN
Mme Laure OBERT	Mme Sylviane DUBOIS

Délibération n°04/2026/13 : Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article L19 du code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral.

Madame le Maire informe que, conformément à l'article R7 du code électoral, les membres sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Ils sont chargés d'examiner les recours et de contrôler la régularité des listes électorales.

Le Maire et les adjoints ne peuvent siéger dans cette commission.

La commission est composée d'un membre du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un(e) délégué(e) de l'administration désigné(e) par le Préfet et d'un délégué(e) désigné(e) par le tribunal judiciaire, sur proposition du conseil municipal.

Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence.



Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions de que les membres titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Préfet la liste suivante :

Désignation des membres	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaires	Mme Dominique LELIÈVRE	Mme Anne-Marie LEMESLE	Mme Marie-Thérèse VISCIÈRE
Suppléants	Mme Véronique GOUGRY	M. Sébastien COLAS	Mme Colette JOUET

Délibération n°04/2026/14 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

L'article L1414-2 du CGCT stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (code de la commande publique), le titulaire est choisi par une CAO.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

La liste A déposée est la suivante :

Membres titulaires : Messieurs Romain BASSET, Cédric CHEVALLIER et Sylvain TABARY
Membres suppléants : Monsieur Guillaume BRUNELET et Mesdames Sophie BUSSEREAU et Dominique LELIÈVRE.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

1) Membres titulaires

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 15

Quotient électoral (QE) soit suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir : $15 / 3 = 5$

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 15

Répartition des sièges : le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.



Liste A : $VA/QE = 15/5 = 3$ (nombre entier) = SOA

Cette première répartition permet à la liste A d'obtenir les 3 sièges à pourvoir, il n'y a donc pas de siège restant à attribuer.

2) Membres suppléants

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT).

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 15

Quotient électoral (QE) soit suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir : $15 / 3 = 5$

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 15

Répartition des sièges : le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 15/5 = 3$ (nombre entier) = SOA

Cette première répartition permet à la liste A d'obtenir 3 sièges. Le total des sièges à pourvoir est pourvu, il n'y a donc pas de siège restant à attribuer.

3) Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Romain BASSET	M. Guillaume BRUNELET
M. Cédric CHEVALLIER	Mme Sophie BUSSEAU
M. Sylvain TABARY	Mme Dominique LELIÈVRE

Délibération n°04/2026/15 : Désignation des délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs et des représentants

Pour donner suite au renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection des délégués auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs auxquels la commune adhère, ainsi qu'à la nomination de ses différents représentants.

1) Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte 2024-2039 du PNRLAT approuvée par la commune par délibération n°01/2025/02 du 28 janvier 2025,

Vu le décret n°2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du PNRLAT,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRLAT en vigueur,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRLAT,



Il est proposé de désigner comme :

- Déléguée titulaire : Madame Véronique GOUGRY
- Déléguée suppléante : Madame Agnès BUREAU

Le conseil municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRLAT.

2) SIEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer les délégués du comité syndical du SIEIL,

Il est proposé de désigner comme :

- Délégué titulaire : Monsieur Nicolas PERREAU
- Délégué suppléant : Monsieur Sylvain TABARY

Le conseil municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués du SIEIL.

3) Cavités 37

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat Cavités 37,

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant comme suit :

- Déléguée titulaire : Madame Dominique LELIÈVRE
- Délégué suppléant : Monsieur Guillaume BRUNELET

Le conseil municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein du comité syndical de Cavités 37.

4) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Vallée de l'Indre (SMAEPBVI)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la modification des statuts du SMAEPBVI en février 2026,

Considérant que les communautés de communes membres désignent chacune un délégué titulaire parmi les élus municipaux de chacune des communes comprises dans le périmètre du syndicat,

La commune souhaite proposer à la CCTVI les délégués suivants :

- Titulaire : Madame Dominique LELIÈVRE
- Suppléant : Monsieur Nicolas PERREAU

Le conseil municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune parmi les membres désignés par la CCTVI pour siéger au comité syndical du SMAEPBVI.

5) Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SAVI,

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant comme suit :

- Déléguée titulaire : Madame Laure OBERT
- Déléguée suppléante : Madame Dominique LELIÈVRE

Le conseil municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein du comité syndical du SAVI.

6) Syndicat Intercommunal Pédagogique (SIP) Rigny Ussé – Rivarennnes – Saint Benoît la Forêt

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIP,

Il est proposé de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants comme suit :

- Délégués titulaires : Mesdames Sophie BUSSEureau, Agnès BUREAU, Saadia VERNEAU et Monsieur Lucas COLAS
- Délégués suppléants : Madame Magali IDIER-DUVEAU et Monsieur Cédric CHEVALLIER

Le conseil municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein du comité syndical du SIP.

7) Pôle Information Service Emploi (PISE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du PISE,

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant comme suit :

- Déléguée titulaire : Madame Sophie BUSSEureau
- Déléguée suppléante : Madame Laure OBERT

Le conseil municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein du conseil d'administration du PISE.

8) Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'organisation paritaire de l'association,



Il est proposé de désigner un délégué élu et un délégué agent comme suit :

- Déléguée « élus » : Madame Sophie BUSSEREAU
- Déléguée « agents » : Madame Céline GUÉRINEAU

Le conseil municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune en qualité de délégués et porteront sa voix au sein du CNAS.

9) Conseil d'école

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de désigner deux délégués titulaires comme suit :

- Madame Sophie BUSSEREAU
- Madame Agnès BUREAU

Le conseil municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein du conseil d'école.

10) Correspondant défense

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Madame Véronique GOUGRY, en tant que militaire retraitée et membre de l'UNC est proposée pour tenir ce rôle.

11) Correspondant incendie et secours

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de la Préfecture en mars 2025 relatif au rôle du correspondant incendie et secours. Celui-ci a pour missions de concourir :

- à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Conformément à l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure, le maire, qui n'est pas entouré d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, doit désigner un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers municipaux.

Monsieur Romain BASSET est désigné comme nouveau correspondant incendie et secours, en relation avec le SDIS 37.

12) Référent ambroisie

Madame Laure OBERT se propose pour être la nouvelle référente ambroisie.



13) Représentants à l'assemblée générale du GIP RECIA

Par mail en date du 30 mars 2026, le GIP RECIA, groupement informatique au service de l'action publique en Centre-Val de Loire, auquel la commune adhère pour la protection des données (DPO mutualisé), les outils et services dématérialisés (e.admin), les prestations numériques mutualisées et la téléphonie mobile, sollicite la mise à jour des représentants de la commune.

L'un des délégués désignés par délibération n°02/2023/06 du 23 février 2023 ne faisant plus partie du conseil municipal, il est demandé aux nouveaux élus de se positionner pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA.

Sont désignés comme nouveaux représentants :

Titulaire : Madame Agnès BUREAU

Suppléante : Madame Véronique GOUGRY

Afin d'alléger le déroulement des procédures de vote pour la désignation de ces délégués et représentants, il est possible de ne pas procéder à une élection au scrutin secret dès lors que le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

Syndicats / Organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
PNRLAT	Mme Véronique GOUGRY	Mme Agnès BUREAU
SIEIL	M. Nicolas PERREAU	M. Sylvain TABARY
Cavités 37	Mme Dominique LELIÈVRE	M. Guillaume BRUNELET
SMAEPBVI	Mme Dominique LELIÈVRE	M. Nicolas PERREAU
SAVI	Mme Laure OBERT	Mme Dominique LELIÈVRE
SIP	Mme Sophie BUSSEREAU Mme Agnès BUREAU Mme Saadia VERNEAU M. Lucas COLAS	Mme Magali IDIER-DUVEAU M. Cédric CHEVALLIER
PISE	Mme Sophie BUSSEREAU	Madame Laure OBERT
CNAS	Mme Sophie BUSSEREAU Mme Céline GUÉRINEAU	
Conseil d'école	Mme Sophie BUSSEREAU Mme Agnès BUREAU	
Correspondant défense	Mme Véronique GOUGRY	
Correspondant incendie et défense	M. Romain BASSET	
Référent ambroisie	Mme Laure OBERT	
Représentants auprès du GIP RECIA	Mme Agnès BUREAU	Mme Véronique GOUGRY



Délibération n°04/2026/16 : Motion loi de décentralisation (Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal)

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Le SIEIL propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Madame le Maire donne lecture du courrier du SIEIL en date du 26 février 2026 et insiste sur le fait que la remise en cause du système actuel risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs.

En prévision du prochain projet de loi de décentralisation, le gouvernement réfléchit sérieusement à un transfert de la compétence au département ou à lui attribuer à minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser potentiellement les « économies » ainsi réalisées pour financer les dépenses des conseils départementaux, dont les finances sont particulièrement exsangues.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SIEIL,

Vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

ANNEXE : Motion de la commune de Rivarennès pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance publique ordinaire le 1^{er} avril 2026,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loire et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Questions diverses

- Feu d'artifice

La société Pyroconcept a adressé une nouvelle relance à la commune afin de connaître sa décision quant à l'organisation éventuelle d'un feu d'artifice le 14 juillet.

M. Romain BASSET, en sa qualité d'artificier, sollicite la communication du devis relatif à l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2026, afin d'en analyser le détail technique et d'émettre un avis éclairé. À l'examen des prestations proposées, il estime que le devis est cohérent.

- Participation au dispositif « participation citoyenne »

Madame le Maire présente aux nouveaux membres du conseil municipal le dispositif de « participation citoyenne » mis en place en collaboration avec la gendarmerie. Ce système repose sur un groupe de messagerie instantanée (WhatsApp) permettant aux élus de signaler en temps réel tout événement suspect ou inhabituel sur le territoire communal.

Tous les mois, les référents reçoivent un bilan des actions qui ont eu lieu sur le territoire communal.

Madame le Maire sollicite les nouveaux élus afin de connaître leur volonté d'intégration à ce groupe. En tant qu'administratrice, elle dispose des droits nécessaires pour procéder à leur ajout.

Par ailleurs, les anciens élus non réélus seront consultés quant à leur souhait de maintenir leur participation au dispositif.

- Invitation de « L'association des Riverains Levée : le danger »

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une invitation à l'assemblée générale annuelle de l'association prévue le vendredi 10 avril à 18h à la salle des séminaires de Bréhémont.

A ce jour, les comptes-rendus des instances de cette association ne sont jamais transmis à la mairie. Dans ce contexte, Madame le Maire sollicite les élus afin de savoir si l'un d'entre eux serait disponible pour y assister. Madame Dominique LELIÈVRE accepte de représenter la commune le 10 avril prochain.

- Dossier de demande de reconnaissance catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022

Madame le Maire rappelle que la commune se fait assister par un avocat depuis 2023 concernant le dossier de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2022. Un recours gracieux avait été déposé fin 2023, puis un mémoire en réplique en septembre 2024 qui était en cours d'instruction jusqu'à ce jour. L'affaire a été jugée ce matin : le rapporteur public a conclu au rejet intégral de la requête.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu d'audience. Le critère géologique a été reconnu comme rempli contrairement au critère météorologique.

Commune de RIVARENNES
Séance du mercredi 1^{er} avril 2026



Le rapporteur public a retenu l'absence d'intensité anormale de la sécheresse, l'absence d'anormalité dans les phénomènes de réhydratation des sols et l'insuffisance de preuves d'un déficit hydrique significatif, au regard de la méthode d'analyse nationale de référence. Les témoignages d'habitants ont été jugés insuffisants et il a été rappelé que l'état de catastrophe naturelle ne s'appréciait pas au regard des dommages constatés mais uniquement au regard des phénomènes naturels en cause.

- Cérémonie du 8 mai

La cérémonie commémorative aura lieu à Bréhémont. Toutefois, à la demande des élus, un dépôt de gerbe sera réalisé au préalable au monument aux morts de Rivarennès.


Les élus souhaitant participer à la cérémonie commémorative sont invités à se rassembler au monument aux morts pour le dépôt de la gerbe et l'organisation du covoiturage vers Bréhémont.

- Prochain conseil municipal : jeudi 7 mai à 19h.

Séance levée à 20h40

Délibérations :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
04/2026/09	Désignation d'un secrétaire de séance	Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées / autres	5.2.2
04/2026/10	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026	Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées / autres	5.2.2
04/2026/11	Constitution des commissions communales et comités consultatifs	Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées / autres	5.2.2
04/2026/12	Constitution de la commission communale des impôts directs	Institutions et vie politique / Désignation des représentants / Autres	5.3.6
04/2026/13	Constitution de la commission de contrôle des listes électorales	Institutions et vie politique / Désignation des représentants / Autres	5.3.6
04/2026/14	Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)	Institutions et vie politique / Désignation des représentants / Commission d'appel d'offres	5.3.3
04/2026/15	Désignation des délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs et des représentants	Institutions et vie politique / Désignation des représentants / Autres	5.3.6
04/2026/16	Motion loi de décentralisation (Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal)	Autres domaines de compétences / Vœux et motions	9.4

Le Maire	Signature	Le Secrétaire de Séance	Signature
Agnès BUREAU		Véronique GOUGRY	